



Etat des lieux entrée pas complet

Par Melusine M

Bonjour,

Je suis en studio meublé à Paris. C'est mon premier logement, j'ai eu beaucoup de mal à le trouver car pas de caution. Seulement je me suis rendue compte de beaucoup de vice par la suite, champignons apparaissant sur les murs, proprio qui ne répond jamais. Il loue un studio voisin du mien de 4m2. J'ai surtout peur de ne pas récupérer mon dépôt de garantie car je me rends compte que mon état des lieux d'entrée n'est pas conforme. Dessus il n'y a que la liste des équipements du logement (matelas, couverts, plaque de cuisson etc), rien sur leur état sauf une mention disant que les murs sont en bon état sauf autour de la fenêtre. Il n'y a aucune précision du plafond, du sol, de la douche etc. A t il le droit à la sortie de me dire que des éléments sont dégradés et retenir sur mon dépôt de garantie même si il n'a aucune preuve ?

Merci d'avance pour votre secours

Par janus2

Bonjour,

Vous parlez bien d'un état des lieux contradictoire ? Si oui, le locataire y participe autant que le bailleur, pourquoi alors n'avez-vous pas fait noter tous les points qui vous préoccupent ?
Avez-vous signé cet état des lieux ? De quand date t-il ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet toutes les dégradations non notées sur l'état des lieux d'entrée peut vous être imputé.
Vous avez 10 jours après le début du bail pour faire compléter l'état des lieux.
Les champignons sont venus par manque d'aération. Ouvrez les fenêtres et nettoyez les bouches d'aération.

Par Melusine M

Bonjour,

Oui je l'ai signé, il date de mai 2020. A l'époque je ne savais pas comment devait être un état des lieux.
Quant aux champignons, la fenêtre est ouverte 24h/24, un ami peintre est venu traiter le problème et m'a dit qu'il y avait un dégât des eaux dans le plafond (je suis au dernier étage dans une chambre de bonne). Il n'y a pas de VMC sinon et le propriétaire venait juste de refaire la peinture quand je l'ai pris.

Merci beaucoup pour vos réponses

Par yapasdequoi

S'il y a une infiltration par le toit il faut le déclarer à votre assurance et le notifier à votre bailleur par courriers RAR.
C'est indispensable pour dégager votre responsabilité des dégradations.